

ARTICLE I : L'ORGANISATEUR

L'EICAR, société par actions simplifiée au capital de 520 632 euros, dont le siège social est sis 50 Avenue du Président Wilson - 93214 LA PLAINE SAINT-DENIS, organisme de gestion d'une école de cinéma et établissement d'enseignement supérieur privé, organise le jeu concours « (re)Make my day » sur son site Internet (www.eicar.fr) et sur la plateforme du réseau social Instagram.

ARTICLE II : L'OBJECTIF

Le jeu-concours a pour ambition de promouvoir la création audiovisuelle auprès du grand public en invitant les participants à réaliser un suédage de séquence culte parmi les extraits de films proposés.

Qu'est-ce que le suédage ?

Le suédage est le remake d'un film avec les moyens du bord et des acteurs amateurs qui en rejouent les scènes plus ou moins fidèlement.

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne résidente en France et Outre-mer, âgée de 15 à 18 ans (sous réserve de justifier d'une autorisation parentale pour les mineurs) et inscrite sur le réseau social Instagram à l'exclusion du personnel de l'EICAR et de ses étudiants.

Les participants devront réaliser une vidéo d'une durée maximale de 59 secondes et nous les faire parvenir par email à jeu@eicar.fr via un lien de partage de fichiers (de type dropbox, wetransfer, onedrive ou google drive, par exemple), accompagné des noms de profils Instagram du ou des participants.

Un jury composé de 3 professeurs de l'EICAR sélectionnera les 5 films finalistes qui seront publiés sur la page Instagram de l'EICAR.

Le gagnant du concours sera désigné par le public sur la base du nombre de mentions « j'aime » ou « like » recueilli par la publication du film sur Instagram.

Chaque participant, collectif ou membre d'un collectif ne peut présenter qu'une seule vidéo. Il est interdit de participer au concours pour le compte d'autres personnes.

Le film peut être réalisé individuellement ou collectivement dans la limite des 3 membres participants.

ARTICLE IV : ORGANISATIONS ET DATES

- La phase d'appel à projets et de candidatures aura lieu du 2 mars au 23 mars 2020 à minuit sur le site Internet www.eicar.fr.
- Les délibérations du Jury auront lieu du 24 au 25 mars et les 5 finalistes seront désignés le 25 mars
- Le vote du public sera ouvert sur la page Instagram EICAR du 25 mars au 5 avril.
- Le nom du gagnant sera annoncé le 6 avril 2020

ARTICLE V : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque participant consent à l'EICAR, pour les seules fins et dans les limites du présent règlement, ce à titre gracieux et non exclusif, et afin de lui permettre, dans le cadre de ses missions, d'assurer la diffusion des vidéos lauréates, les droits d'exploitation suivants :

- Le droit de reproduire ou faire reproduire sa vidéo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, photogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau.
- le droit de représenter ou faire représenter sa vidéo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, ainsi que par tout réseau de télécommunication.
- La présente autorisation est consentie pour le monde et pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la vidéo a été envoyée.
- La volonté de l'EICAR est de valoriser le travail des participants et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé à des fins non commerciales. En aucun cas l'EICAR ne perçoit de rémunération quand la vidéo est diffusée.

Garantie de jouissance paisible

Chaque participant garantit à l'EICAR la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés, et garantit à l'EICAR contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre de sa participation au concours.

ARTICLE VI : PRIX

Le prix sera décerné au gagnant désigné par le nombre de mentions « j'aime » ou « likes » obtenus sur Instagram parmi les 5 finalistes sélectionnés par le jury.

Dans le cas des films réalisés collectivement, les prix sont attribués à chacun des participants dans la limite des 3 participants.

Les lots attribués au titre de chacun de ces prix ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Le jury est composé d'enseignants à l'EICAR. Il aura la charge de désigner les 5 finalistes qui seront soumis au vote du public.

Le prix donnera lieu à l'attribution d'un stage d'été francophone d'une semaine et d'une valeur de 500€ parmi les choix suivants :

- Été @ EICAR - Réaliser un court-métrage (du 29 juin au 3 juillet ou du 6 au 10 juillet 2020)
- Été @ EICAR - Jouer dans un court-métrage (du 29 juin au 3 juillet ou du 6 au 10 juillet 2020)
- Été @ EICAR - Production musicale (du 6 au 10 juillet ou du 20 au 24 juillet 2020)
- Été @ EICAR - Sound design à l'image (du 6 au 10 juillet ou du 20 au 24 juillet 2020)

L'EICAR se réserve le droit d'attribuer un éventuel prix du Jury.

ARTICLES VII : RESPONSABILITE

L'EICAR prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

L'EICAR se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

L'EICAR ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des fichiers transmis. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de tout contenu vidéo transmis.

L'EICAR ne saurait être responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des films dans le cadre du concours.

De même, l'EICAR ne saurait être tenu responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des vidéos.

En cas de force majeure, l'EICAR se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours préalablement à la fin de la période de participation.

ARTICLES VIII : FRAUDE

L'EICAR se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toute sorte ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des films sélectionnés.

En cas de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, l'EICAR pourra exclure le ou lesdits participant(s) sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE IX : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à ce concours reconnaissent avoir été informés de la finalité de la collecte, du traitement effectué, de la durée de conservation de leurs données et des droits dont ils bénéficient, à savoir un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données qui les concernent. Toutes ces informations figurent sur le site internet www.eicar.fr, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://privacy.ynov.com/policy>.

Pour exercer leurs droits, la demande peut être adressée à tout moment en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité soit :

- par courrier à l'adresse suivante : YNOV CAMPUS - Service Juridique - 4 Avenue Neil Armstrong - Bâtiment Le Mermoz - 33700 MERIGNAC,
- par le biais du formulaire en ligne mis à disposition sur le lien suivant : <http://privacy.ynov.com/>.

ARTICLE X : CHARTE DE MODÉRATION

L'EICAR se réserve le droit d'exclure du concours les vidéos dont le contenu :

➤ présente un caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie) ou diffamatoire ➤ porte atteinte à l'honneur, la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale ➤ est susceptible de heurter le jeune public ➤ incite à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre). ➤ présente un caractère obscène, pornographique ou pédophile ➤ porte atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins ou droits des marques

En outre, l'EICAR se réserve le droit d'exclure toute vidéo sans rapport direct avec la thématique du concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage) ou comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles. Enfin les vidéos présentant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également exclues.

Les participants au jeu-concours s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les conditions du réseau Instagram. Ce jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram.

ARTICLE XI : ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site de l'EICAR disponible à l'adresse suivante : www.eicar.fr, relayé sur la page Instagram @ecole_eicar et sera adressé à toute personne qui en fait la demande par e-mail à jeu@eicar.fr. Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

L'EICAR se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement, sous réserve d'en publier les nouvelles dispositions.

L'EICAR se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.